

Fiche résumée : Esthéticienne

Métiers apparentés

Conseiller(ère) beauté
Cosméticien
Esthéticienne
Esthéticien(ne)-vendeur(se)
Esthéticienne spécialisée en maquillage professionnel (milieux du spectacle, TV...)
Esthéticienne spécialisée en ongles
Esthéticienne spécialisée psycho-esthétique (milieu hospitalier, carcéral, social)
Manucures, esthéticiens
Manucures, esthéticiens / Esthéticienne
Manucures, esthéticiens / Manucure

Codes

CITP88 : 5141 **PCS-ESE 2003** : 562a **ROME1999** : 11 133 **CITP2008** : 5142

Descriptif

L'esthéticienne est la spécialiste des techniques d'esthétique .

Elle réalise :

- des soins d'esthétique du visage au décolleté, des mains et des pieds,
- des maquillages du visage et des ongles,
- des épilations,
- des massages, enveloppements, séances de balnéo-esthétique
- des séances d'ultra-violets UV,
- pose de prothèses ongulaires ...

Elle conseille la clientèle, vend des produits cosmétiques et de parfumerie, procède à des démonstrations et des ventes de produits de beauté.

L'esthéticienne peut exercer dans un institut de beauté, un salon de coiffure, une parfumerie, au domicile de la clientèle mais aussi en établissement de soins ou de cure, en maison de retraite, de convalescence, de réadaptation, en centres de bien-être ou en centre spécialisé (pour épilation, bronzage, beauté des ongles, hammam -sauna)...

Les techniques esthétiques de bien-être et de confort sans finalité médicale, de même que l'utilisation de produits cosmétiques ont pour but d'entretenir et d'embellir la peau et les phanères. Elles ne doivent pas être confondues avec les traitements préventifs et curatifs pratiqués par les professionnels de santé.

La prothésiste ongulaire fait l'objet d'une fiche spécifique.

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **institut de beauté** (espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux, éclairage localement insuffisant, musique d'ambiance, espace de travail avec sol glissant, espace de travail sousdimensionné, posture debout avec

marche)

- **cabine d'esthétique** (éclairage localement insuffisant, espace de travail sousdimensionné)
- **salle de soin esthétique en hammam sauna** (installation électrique, legionella, acide chlorhydrique, ambiance thermique chaude intérieure)
- **zone d'esthétique en parfumerie**
- **zone d'esthétique en salon de coiffure** (espace de travail avec sol encombré, espace de travail avec sol glissant, espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux, éclairage localement insuffisant, insuffisance d'aération, bruit de fond, coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu))
- **espace vente** (bruit de fond)
- **zone de rangement** (espace de travail avec sol encombré, espace de travail sousdimensionné)
- **établissement de soins** (agent biologique)
- **domicile du client** (espace de travail inadapté à l'activité, espace de travail d'accès physiquement difficile, espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux)
- **maison de retraite**
- **Nuisances** (préventions)
 - **espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux**
 - entretenir les escaliers
 - entretenir les sols
 - privilégier les sols anti-dérapants
 - signaler les dénivelés
 - **éclairage localement insuffisant**
 - concevoir un éclairage adapté
 - assurer la maintenance de l'éclairage
 - **musique d'ambiance**
 - adapter le volume sonore
 - **espace de travail avec sol glissant**
 - nettoyer régulièrement les sols
 - installer des sols anti-dérapants
 - **espace de travail sousdimensionné**
 - optimiser le rangement
 - **posture debout avec marche**
 - **installation électrique**
 - vérifier l'état de l'installation électrique
 - **legionella**
 - **acide chlorhydrique**
 - porter des EPI adaptés
 - **ambiance thermique chaude intérieure**
 - isoler thermiquement les locaux
 - organiser le travail en ambiance chaude
 - limiter les durées d'exposition à la chaleur
 - porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur
 - mettre à disposition de l'eau réfrigérée
 - informer les salariés (fortes chaleurs)
 - aérer et ventiler les locaux
 - mettre en place la CAT face au coup de chaleur
 - **espace de travail avec sol encombré**
 - ranger
 - **insuffisance d'aération**
 - adapter l'aération et la ventilation
 - **bruit de fond**
 - effectuer le traitement acoustique des locaux à la conception (plafonds, murs, postes)
 - réduire le bruit de fond
 - **coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu)**
 - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice

- **agent biologique**
 - mettre en place la CAT en cas d'AES
 - informer sur le risque infectieux
 - porter un masque FFP pour certains agents biologiques
 - porter des lunettes ou une visière de protection
 - porter des gants appropriés à l'activité
 - veiller à l'hygiène des mains
 - former le personnel paramédical au bionettoyage
 - respecter les règles d'hygiène pour les tenues (milieu de soins)
- **espace de travail inadapté à l'activité**
- **espace de travail d'accès physiquement difficile**
- **Effets sur la santé**
 - **autre chute d'un niveau à un autre**
 - **chute dans et d'un escalier et de marches**
 - **traumatisme lié à une chute de plain pied**
 - **lésions traumatiques de plusieurs parties du corps**
 - **fatigue visuelle**
 - **effets extra-auditifs du bruit**
 - **lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement**
 - **chutes**
 - **glissades**
 - **inconfort thermique lié à la chaleur**
 - **épuisement dû à la chaleur, sans précision**
 - **maladies infectieuses et parasitaires**
 - **infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané**

Organisation du travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **contact avec les clients** (humeur des clients générant une charge mentale particulière, travail imposant un contrôle permanent ou excessif des émotions)
 - **rythme dicté par la clientèle**
 - **fluctuation saisonnière** (rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
 - **travail le samedi** (horaire générant une perturbation de la vie sociale)
 - **travail le week-end** (horaire générant une perturbation de la vie sociale, nuisances liées au travail les dimanches et jours fériés)
 - **travail au sein d'une équipe** (contrainte relationnelle)
 - **polyvalence fréquente**
 - **parcellisation fréquente des tâches**
 - **tâches répétitives**
 - **modes opératoires précis**
- **Nuisances** (préventions)
 - **humeur des clients générant une charge mentale particulière**
 - former à la CAT face à des personnes différentes
 - former à la CAT face à des personnalités difficiles
 - former à la CAT face à une personne agressive
 - **travail imposant un contrôle permanent ou excessif des émotions**
 - **rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale**
 - séparer lieux de vie et lieux de travail
 - **horaire générant une perturbation de la vie sociale**
 - **nuisances liées au travail les dimanches et jours fériés**
 - limiter le nombre de jours fériés travaillés par les salariés
 - **contrainte relationnelle**

- faciliter la communication

- **Effets sur la santé**

- réaction aiguë à un facteur de stress
- troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes
- trouble de l'humeur [affectif], sans précision
- épisodes dépressifs
- autres troubles de l'humeur [affectifs]
- autres troubles anxieux
- troubles somatoformes

Tâches

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)

- **REALISER LES TACHES SPECIFIQUES DE SOINS ESTHETIQUES** (contact avec la clientele generant une charge mentale particuliere, nuisances de l'esthéticienne, posture)
- **effectuer les soins et le maquillage du visage et du décolleté**
- **épiler** (produit dépilatoire (cf. produits), activite demandant une vigilance, une concentration, une attention soutenue, posture du cou en flexion)
- **gérer la cabine U.V.**
- **faire les soins des mains et des pieds**
- **faire des gommages, des enveloppements** (mouvement répétitif du membre supérieur)
- **effectuer des modelages et des massages "bien être"** (mouvement répétitif du membre supérieur, autre travail avec force, acces a l'intimite d'autrui, huile essentielle (cf.produits))
- **EFFECTUER LES TACHES ANNEXES DE L'ESTHETICIENNE** (fonction a forte responsabilite assumee humaine, financiere ou de securite, manipulation d'argent et de valeurs, posture, port de charge (déplacement horizontal))
- **se déplacer chez le client** (contrainte de la conduite VL professionnelle)
- **effectuer le blanchiment des dents** (peroxyde d'hydrogene)
- **effectuer des soins des pieds avec poissons Garra Rufa**

- **Nuisances** (préventions)

- **contact avec la clientele generant une charge mentale particuliere**
 - former à la CAT face à une personne agressive
 - former à la CAT face à des personnes différentes
 - former à la CAT face à des personnalités difficiles
- **nuisances de l'esthéticienne**
 - ordonnance de prévention - esthéticienne
- **posture**
- **produit dépilatoire (cf. produits)**
- **activite demandant une vigilance, une concentration, une attention soutenue**
 - respecter les temps de repos
- **posture du cou en flexion**
- **mouvement répétitif du membre supérieur**
 - alterner les tâches
- **autre travail avec force**
- **acces a l'intimite d'autrui**
- **huile essentielle (cf.produits)**
- **fonction a forte responsabilite assumee humaine, financiere ou de securite**
- **manipulation d'argent et de valeurs**
 - relever périodiquement des fonds
- **port de charge (déplacement horizontal)**
 - prévenir les risques liés à la manutention manuelle
 - Utiliser des aides à la manutention
 - améliorer la préhension des charges
 - respecter les limites de port de charges réglementaires

- porter des chaussures de sécurité
- informer et former à la manutention manuelle
- proposer une formation action PRAP
- **contrainte de la conduite VL professionnelle**
 - utiliser des véhicules appropriés
 - respecter l'interdiction d'utilisation du téléphone au volant en conduisant
 - former le conducteur de véhicule léger
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
- **peroxyde d'hydrogene**
 - appliquer des crèmes protectrices et crèmes d'entretien
- **Effets sur la santé**
 - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**
 - **RG 57 (attention : liste limitative)**
 - **fatigue visuelle**
 - **cervicalgie**
 - **maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif**
 - **synovite et ténosynovite**
 - **épicondylite**
 - **syndrome du canal carpien**
 - **RG 98 (attention liste limitative)**
 - **RG 79 (attention : liste limitative)**
 - **rachialgies**
 - **cardiopathies ischémiques**
 - **Accidents de la Voie Publique**
 - **dermite irritante de contact**

Outils et équipements

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **petits instruments utilisés dans les techniques esthétiques**
 - **appareils pour soins esthétiques de la peau** (matériel électrique défectueux)
 - **appareil utilisé pour l'épilation**
 - **cabine de bronzage** (ultraviolet a UVA (400 a 315 nm))
 - **petits instruments de soins des ongles**
- **Nuisances** (préventions)
 - **matériel électrique défectueux**
 - respecter le degré et la classe de protection
 - signaler toute prise électrique détériorée à la personne habilitée
 - maintenir et contrôler régulièrement le matériel électrique
 - **ultraviolet a UVA (400 a 315 nm)**
 - porter un masque de protection si verres de correction
 - éviter les substances photosensibilisantes
 - appliquer crème solaire
- **Effets sur la santé**
 - **électrisation / électrocution**
 - **kératite**
 - **cataracte liée aux UV**
 - **conjonctivite**
 - **érythème cutané**
 - **cancer cutané**

Produits, matériaux et publics concernés

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **vernis à ongles** (solvant organique)
 - **huile essentielle**
 - **cosmétiques et traitement pour cheveux** (produit capillaire, cancerogènes, mutagènes, reprotoxiques en coiffure)
 - **produits de maquillage** (produit cosmétique divers)
 - **produits de blanchiment des dents** (peroxyde d'hydrogène)
- **Nuisances** (préventions)
 - **solvant organique**
 - si possible substituer les plus dangereux
 - capter au point d'émission
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
 - porter des EPI adaptés
 - former à la lecture de l'étiquetage des produits
 - former à l'utilisation des produits
 - respecter les règles d'hygiène
 - informer sur la prévention renforcée chez la femme en âge de procréer
 - utiliser systèmes automatisés de nettoyage en vase clos
 - prévenir l'incendie
 - **produit capillaire**
 - prévoir un local technique
 - ordonnance de prévention - coiffeur
 - porter des gants, en coiffure
 - veiller à l'hygiène des mains
 - appliquer des crèmes protectrices et crèmes d'entretien
 - informer sur l'allergie
 - effectuer l'éviction totale dans l'environnement professionnel et domestique en cas d'allergie
 - **cancerogènes, mutagènes, reprotoxiques en coiffure**
 - informer sur le risque cancérogène, mutagène, reprotoxique
 - informer sur la prévention renforcée chez la femme en âge de procréer
 - **produit cosmétique divers**
 - veiller à l'hygiène des mains
 - appliquer des crèmes protectrices et crèmes d'entretien
 - informer sur l'allergie
 - effectuer l'éviction totale dans l'environnement professionnel et domestique en cas d'allergie
 - **peroxyde d'hydrogène**
 - appliquer des crèmes protectrices et crèmes d'entretien
- **Effets sur la santé**
 - **syndrome ébrieux ou narcotique**
 - **effets sur la santé en rapport avec la famille chimique**
 - **RG 84 (attention : liste limitative)**
 - **dermatoses irritatives**
 - **dermatoses et eczémas**
 - **irritation respiratoire**
 - **irritation oculaire**
 - **syndrome psycho-organique des solvants**
 - **syndrome d'intolérance aux odeurs**
 - **rhinite allergique, sans précision**
 - **asthme à prédominance allergique**
 - **dermite allergique de contact due aux cosmétiques**
 - **choc anaphylactique, sans précision**
 - **dermite irritante de contact due aux cosmétiques**
 - **urticaire de contact**
 - **RG 15**

- RG 15 bis
- RG 43
- RG 49
- RG 49 bis
- RG 65
- RG 66 (attention : liste limitative)
- dermite irritante de contact

Tenues de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - blouse
 - gants adaptés à l'activité
 - uniforme aux couleurs de la marque
 - lunettes de protection contre les UV

Santé et Travail

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :

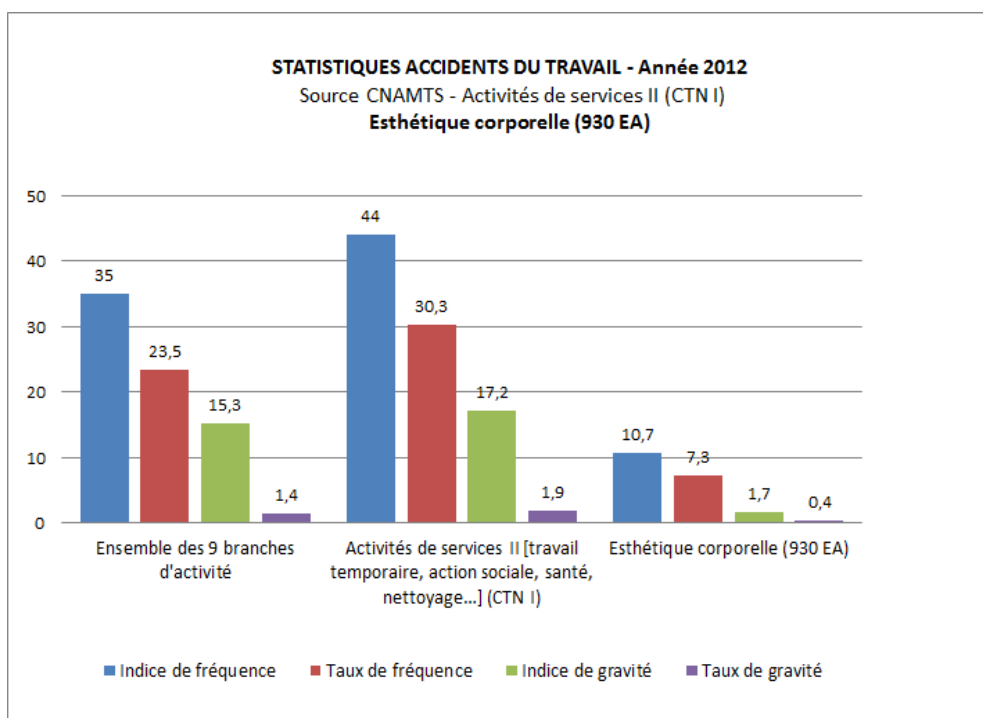
1.
 - Activités en milieu hyperbare
 - Bruit
 - Equipes successives alternantes
 - Températures extrêmes

- Travail de nuit
- Travail répétitif

3. Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont :

- Tableau n°15 : Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés
- Tableau n°15BIS : Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés, sulfonés et les produits qui en contiennent à l'état libre
- Tableau n°37 : Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel
- Tableau n°40 : Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certains mycobactéries atypiques : *Mycobacterium avium intracellulare*, *Mycobacterium kansasii*, *Mycobacterium xenopi*, *Mycobacterium marinum*, *Mycobacterium fortuitum* (liste limitative)
- Tableau n°43 : Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
- Tableau n°45 : Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D, et E (liste limitative)
- Tableau n°49 : Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
- Tableau n°49BIS : Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
- Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (liste limitative)
- Tableau n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique (liste limitative)
- Tableau n°66 : Rhinites et asthmes professionnels (liste limitative)
- Tableau n°76 : Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile (liste limitative)
- Tableau n°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycols ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde (liste limitative)
- Tableau n°95 : Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)

4. Statistiques accidents du travail année 2012 "Esthétique corporelle (930 EA)" dont font partie les Esthéticiennes :



2.

Le suivi médical des esthéticiennes nécessite de rechercher l'existence de troubles musculo squelettiques, d'affections cutanées allergiques ou irritatives et des troubles veineux des membres inférieurs.

Conclusion

Le métier d'esthéticienne est riche en relations humaines. Il impose souvent un contact avec l'intimité d'autrui.

Les soins réalisés varient suivant le type et le lieu d'exercice. Ils sont plus répétitifs et moins variés lors du travail en instituts spécialisés, comme les hammams-saunas ou les ongleries.

Ils impliquent des postures de travail contraignantes.

Les gestes répétitifs des membres supérieurs sont possibles, et sont parfois effectués "en force" notamment lors des modelages et des massages bien être du corps.

L'esthéticienne peut être amenée à manipuler des produits chimiques dangereux (CMR en onglerie...) dont certains sont parfois considérés à tort comme étant bénins, voire "écologiques" (certaines huiles essentielles...).

Fiche résumée issue de la **FMP Esthéticienne** consultable sur <https://www.fmppresanse.fr>